

Référence courrier :
CODEP-CAE-2023-062283

Madame le directeur de l'établissement
ORANO Cycle de La Hague
BEAUMONT-HAGUE
50444 La Hague Cedex

Caen, le 16 novembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection des 24 et 26 octobre 2023 sur le thème de « la gestion des déchets anciens » sur l'établissement de La Hague – INB n° 33, 38, 47, 80

N° dossier: Inspection n° INSSN-CAE-2023-0147 (à rappeler dans toute correspondance)

Références :

- [1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2]** Décision n° 2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014
- [3]** Note ELH-2015-029189 V 6.0 transmise par lettre Orano Recyclage ELH-2023-035694 du 20 juillet 2023
- [4]** Lettre ASN CODEP-CAE-2021-059878 du 17 décembre 2021
- [5]** Lettre ASN CODEP-CAE-2022-063122 du 21 décembre 2021
- [6]** Lettre Orano Recyclage ELH-2022-003742 du 14 avril 2022
- [7]** Lettre Orano Recyclage ELH-2023-007551 du 10 mars 2023
- [8]** Note ELH-2015-029189 V 5.0 transmise par lettre Orano Recyclage ELH-2023-014091 du 30 mars 2023
- [9]** Lettre Orano Recyclage ELH-2023-048956 du 20 octobre 2023

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection au sein des installations en démantèlement de l'établissement Orano Recyclage de La Hague a eu lieu les 24 et 26 octobre 2023 sur le thème de la gestion des déchets anciens.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.



Synthèse de l'inspection

L'inspection des INB n^{os} 33 (UP2-400), 38 (STE2), 47 (ELAN IIB) et 80 (HAO)¹ des 24 et 26 octobre 2023 portait sur le thème de la gestion des déchets anciens, mentionnés dans la décision de reprise et de conditionnement des déchets anciens de l'établissement de la Hague [2].

Les inspectrices ont examiné la stratégie de reprise et de conditionnement des déchets (RCD) des INB en démantèlement, en particulier l'avancement et les analyses de risques et opportunités des projets associés tels que précisés dans la note de stratégie RCD d'Orano La Hague [3]. Cette inspection a été également l'occasion de visiter les aires d'entreposages de déchets actuels de l'INB n°38 (Parc aux ajoncs, plateforme terres et gravats, aire W53), d'examiner l'avancement des projets de réalisation des nouvelles aires d'entreposage de très faible activité (TFA) sur les INB n°38 et 118, et de contrôler l'avancement des opérations d'aménagements nécessaires aux opérations de RCD du Parc aux ajoncs de l'INB n° 38. Cette inspection a permis aussi de solder l'essentiel des demandes des inspections réalisées sur le même thème en 2021 [4] et en 2022 [5].

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation définie et mise en œuvre par Orano Recyclage sur le site pour la RCD devient plus mature. Les inspectrices ont relevé favorablement :

- l'analyse des risques et opportunités et le plan de maintenance mis en œuvre pour la phase d'exploitation du Silo 130 de l'INB n°38, qui constitue une bonne pratique à déployer au plus tard lorsque les opérations de RCD ont commencé ;
- l'analyse des risques et opportunités réalisée pour le projet visant à assainir et aménager les terrains destinés à l'éventuelle implantation du projet de piscine EDF (nommé par Orano Aménagements Piscine EDF : APEDF) notamment au regard de la gestion des terres à évacuer et de la mise à disposition d'un laboratoire d'analyses dédié;
- l'attitude interrogative de l'exploitant et les actions mises en œuvre pour le « réveil » des équipements du Stockage Organisés des Coques (SOC) dans le cadre du projet Haute Activité Oxyde (HAO) de l'INB n° 80.

Des compléments sont attendus, concernant l'explicitation des analyses de risques et opportunités des projets de RCD dans la mise à jour de la note de stratégie RCD [3] prévue en 2024. L'exploitant doit également rester vigilant sur l'établissement de programmes de maintenance, notamment préventive, des matériels nécessaires à la RCD et sur leur réalisation, concourant ainsi à fiabiliser le planning des différents projets de RCD du site de La Hague.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

¹ UP2-400: Usine Plutonium n°2 de capacité 400 t, STE2 : station de traitement des effluents liquides, ELAN IIB : atelier de fabrication de sources de césium 137 et de strontium 90, HAO : atelier haute activité oxyde.



II. AUTRES DEMANDES

Maîtrise des risques et opportunités des projets de RCD

Les inspectrices ont constaté que les analyses des risques présentées dans la note de stratégie RCD mise à jour en juillet 2023 [3] peuvent comporter des intitulés non explicites et ne détaillent pas les causes et le plan d'actions mis en œuvre pour y remédier. L'exploitant a indiqué en réponse que la note de stratégie précise uniquement le « top 10 » des risques du projet pour l'année considérée et les risques qui ont été supprimés depuis la version précédente, ce qui explique en partie les différences observées entre les différents projets de RCD. Les inspectrices ont également souligné que les scénarios d'opportunités associés au projet de RCD sont rares et mériteraient d'être davantage examinés afin d'optimiser les plannings des différents projets de RCD.

Demande II.1. : Veiller à ce que les dix principaux risques d'un projet, qui seront précisés dans la prochaine mise à jour annuelle de la note de stratégie RCD [3], présentent des intitulés factuels et non interprétables, et que les principales causes et actions associées soient clairement mentionnées.

Demande II.2. : Veiller à rechercher autant que possible des scénarios d'opportunités au cours du déroulement de vos projets de RCD afin de fiabiliser, voire de raccourcir les plannings de RCD. Ces scénarios seront précisés dans la prochaine mise à jour annuelle de la note de stratégie RCD [3] et à chacune de ses mises à jour.

Plan de maintenance

A la suite de l'allongement de la durée d'exploitation du Silo 130 de l'INB n°38 et des dysfonctionnements des équipements de reprise observés, la phase d'exploitation du silo bénéficie désormais d'une analyse des risques et opportunités et d'un plan de maintenance, ce qui est satisfaisant et constitue une bonne pratique à mettre en œuvre dans vos autres projets de RCD.

Demande II.3. : Veiller à disposer d'un plan de maintenance de chaque projet de RCD au plus tard au début de la mise en exploitation du procédé.

Etat radiologique autour du bâtiment Silo 115

L'exploitant a réalisé l'état radiologique des sols au niveau de l'implantation du futur bâtiment 115-2 et identifié quelques marquages ponctuels des sols.

Demande II.4. : Transmettre le résultat des analyses de l'état radiologique des terres autour du bâtiment Silo115, préciser l'origine du marquage, ainsi que la gestion éventuelle des terres marquées.



Projet HAO

Les inspectrices ont bien noté le décalage du planning du projet HAO de l'INB n°80 à la suite notamment des modifications à réaliser au poste d'interrogation neutronique active (INA), compte-tenu de l'écart de montage, et que des actions étaient en cours de définition pour limiter l'incidence des aléas rencontrés sur le planning.

Demande II.5. : Transmettre la mise à jour du planning du projet HAO et préciser le plan d'actions afin de limiter l'incidence sur le planning des modifications à réaliser avant la mise en service de la cellule de reprise.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Les inspectrices ont indiqué que

- seule la demande A5 de l'inspection du 7 décembre 2021 [4] n'est pas soldée à la suite des réponses transmises par l'exploitant [6] ou présentées lors de cette inspection ;
- seule la demande 5 de l'inspection du 7 décembre 2022 [5] n'est pas soldée à la suite des réponses transmises par l'exploitant [3, 7 à 9] ou présentées lors de cette inspection.

Les inspectrices ont noté :

- la transmission à venir du compte-rendu de la ronde visuelle annuelle de vérification de l'état de la dalle en béton sur laquelle sont entreposées des terres et gravats, afin de solder la demande A5 de l'inspection du 7 décembre 2021 [4] ;
- la transmission à venir du retour d'expérience sur la réalisation des analyses radiologiques et chimiques des déchets, afin de solder la demande 5 de l'inspection du 7 décembre 2022 [5].

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).



Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle LUDD,

Signé par

Hubert SIMON